Une médecine du travail squelettique

Autor(en): **Berner, Rudolf**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2011)**

Heft 1910

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1025739

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

qu'un dividende sur lequel l'actionnaire ne payera pas d'impôt.

La volonté de ne plus soumettre à l'impôt anticipé les montants versés aux actionnaires du fait d'apports en capitaux prouve bien que l'administration n'a pas l'intention de limiter le remboursement en franchise d'impôts aux seuls actionnaires ayant réellement faits des versements supplémentaires. Rembourser à des actionnaires de l'argent qu'ils n'ont pas versé revient à leur éviter de payer l'impôt sur une partie de leur revenu. Une pratique contraire aux principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique inscrit à l'article 127 [19] de la Constitution. Il faut espérer que le Conseil fédéral revoie son interprétation de la notion de remboursement. Faute de quoi les cantons, directement touchés à hauteur de plusieurs milliards de francs semble-t-il, devront faire recours. Il faut espérer surtout qu'ils vérifieront, pour chacun de leur contribuable, que les remboursements reçus correspondent bien à des apports en capitaux réalisés après le 31 décembre 1996, comme le prévoit la loi.

Une médecine du travail squelettique

Rudolf Berner • 1 mai 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17377

La prévention des risques pour la santé au travail est inadaptée aux nouveaux dangers

En Suisse, 150 médecins du travail veillent à la santé de 4,5 millions de salariés. Ce chiffre est dramatiquement bas. Tous les travailleurs se porteraient donc bien et pourraient se passer des médecins et autres spécialistes de la santé au travail? Certainement pas. Un rapport de l'OFS [2] dresse un tableau qui est loin d'être rose. Deux salariés sur cinq sont confrontés dans l'entreprise à des risques physiques et un tiers à des risques psychosomatiques. De son côté, l'Union syndicale suisse [3] rappelle que plus de 250 000 accidents du travail ont lieu chaque année et que cent d'entre eux sont mortels.

La loi sur le travail [4] et son ordonnance [5] sur les accidents professionnels imposent aux entreprises une série de mesures pour prévenir les risques physiques de tous ordres: chutes, explosions, chaleur excessive, émanations toxiques, dangers mécaniques, etc. Pour construire ou modifier leurs installations, celles-ci doivent soumettre leurs plans à l'autorité. La réglementation sur la prévention des accidents est détaillée. Sa mise en œuvre est essentiellement une tâche de l'entreprise qui, si elle ne dispose pas de spécialistes, peut faire appel à des experts extérieurs. Une intervention sur ordre de l'autorité est toutefois possible, notamment en cas de plainte. Les syndicats jouent ici un rôle important.

La réglementation fédérale est en revanche quasiment muette sur les risques psychosomatiques importants relevés par le rapport de l'OFS. La loi ne parle que de la durée du travail. Rien par exemple sur le stress, le manque de temps pour exécuter sa tâche, le manque de latitude décisionnelle, ni sur la crainte de perdre son emploi et autres frustrations à l'origine du nombre grandissant de maladies professionnelles. Laarm.ch/index.html.fr Société suisse des médecins du travail [6] demande que chaque salarié ait la possibilité de s'adresser à un service compétent en médecine

du travail. Nous en sommes encore bien loin. C'est pourquoi l'Institut romand de santé au travail [7] (IST), affilié aux Universités de Genève et Lausanne, bat le rappel pour une formation post graduée qu'il met sur pied avec l'EPFZ.

L'effectif squelettique des spécialistes de la santé au travail tient pour une part au manque de considération de cette spécialité. Rien de comparable avec le prestige des chirurgiens et autres cardiologues. La faiblesse de la médecine du travail en Suisse provient aussi de la volonté politique de protéger l'entreprise des interventions extérieures. Pour améliorer la situation, les efforts de formation de l'IST devraient s'accompagner d'une révision de la Loi fédérale sur le travail permettant, au-delà de la prévention des accidents professionnels, de prendre en considération les risques psycho-sociaux liés au travail.

Le coût exorbitant du kWh nucléaire

Jean-Daniel Delley • 29 avril 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17366

C'est aussi pour des raisons financières qu'il est urgent de tourner la page

Le consommateur final connaît très exactement le prix qu'il paie pour un kWh d'électricité. Il lui suffit de consulter sa facture mensuelle. Mais déterminer le coût de production d'un kWh d'origine nucléaire relève du casse-tête.

Dans un rapport [8] en réponse au postulat Ory, daté de mai 2008, le Conseil fédéral admet qu'il n'est pas possible d'effectuer un calcul sérieux du coût réel du nucléaire. Weinmann-Energies [9], un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé en matière énergétique, a fait le même constat d'opacité. Dans une étude [10] publiée en 2009, il aboutit à des coûts supérieurs à ceux avancés par le Conseil fédéral. En cause, les bases de calcul peu explicites de l'administration: le coût se réfère-t-il à la puissance installée ou à la puissance disponible des installations, à une durée de fonctionnement théorique ou réelle, compte tenu des arrêts de production provoqués par des incidents techniques ou imposés par des travaux de maintenance?

Malgré ces différences – entre 3,64 et 6,67 centimes le kWh pour la centrale de Gösgen; entre 5,09 et 9,04 pour celle de Leibstadt -, le coût de production du kWh nucléaire reste sensiblement plus bas que celui des énergies renouvelables. C'est d'ailleurs l'un des arguments que font valoir les entreprises électriques projetant la construction de nouvelles centrales. Mais, pour asseoir leur crédibilité, ces dernières devraient d'abord fournir des chiffres solides et incontestables.

Cette transparence ne suffirait pourtant pas à convaincre des avantages en terme de coût de l'électricité nucléaire. En effet, après la catastrophe de Fukushima, les autorités vont sensiblement durcir les exigences en matière de sécurité. Ce qui, pour les spécialistes en investissements durables de la banque Sarasin, pourrait tripler le coût de production (*Tages-Anzeiger*, 9.04.11). Des spécialistes pour qui l'énergie nucléaire n'est tout simplement plus concurrentielle face à des énergies renouvelables dont les coûts ne cessent de baisser.

Ce n'est pas tout. L'énergie nucléaire engendre des coûts externes qui ne se reflètent pas dans son prix. On connaît [11] les